

18.12.2008 - 14:18 Uhr

Un rapport du SECO sur le travail temporaire Des faits embellis - Une offensive en matière d'exécution de la loi est nécessaire

Bern (ots) -

Les résultats du rapport du SECO « Examen de la situation actuelle dans le domaine de la location de services » rendus publics aujourd'hui confirment que les conditions de travail des travailleurs et travailleuses temporaires sont précaires. Lorsque le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) constate malgré tout que l'exécution de la loi est bonne, il embellit donc les faits. En effet :

- Comme par le passé, on ne trouve guère d'agences de travail temporaires exclues du marché, alors que de nombreuses violations des dispositions sont constatées en ce qui les concerne. C'est pourquoi l'application de la loi doit être prise à bras-le-corps, afin de garantir des contrôles efficaces. Les moutons noirs parmi les bailleurs de services doivent être interdits de toute activité.
- Plus de personnel doit être mis à disposition pour ce faire : selon le rapport du SECO, neuf cantons déclarent ne pas être en mesure de garantir la protection des travailleurs et travailleuses, faute d'un personnel suffisant.
- Désormais, seules les bailleurs de services « propres » doivent être autorisés à collaborer avec les offices régionaux de placement, ce qui doit figurer dans la loi sur l'assurance-chômage.

L'Union syndicale suisse (USS) se déclare satisfaite qu'à l'avenir, les entreprises de location de services devront apporter la preuve de l'existence d'une assurance-accidents lors de l'octroi d'une autorisation de louer des services.

Contact:

Daniel Lampart (079 205 69 11), économiste en chef de l'USS, et Ewald Ackermann (031 377 01 09), rédacteur de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100575403> abgerufen werden.